Collecte des films PVC utilisés en maraîchage

Les 16 et 17 octobre à Val de Gascogne à Lectoure

Après plusieurs années de déstockage, les collectes de PVC se stabilisent. L'utilisation de ces films tend à diminuer. L'inconvénient du PVC est qu'il n'y a pas encore de solution pour les recycler et qu'il est préférable de passer sur des plastiques polyéthylènes qui offrent des solutions de recyclage mais qui ne permettent pas de débuter la saison aussi tôt.

Val de Gascogne reconduit la collecte sur son site de Lectoure pour vous permettre d'éliminer vos plastiques maraîchage PVC en toute sécurité et dans le respect de la réglementation.

Ne ratez surtout pas ce rendez-vous !!

Les agriculteurs sont invités à **ramener les plastiques PVC issus de l'activité maraîchère** sur le site de Val de Gascogne à Lectoure, **les 16 et 17 octobre.**

Organisation de la collecte

Horaires : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Lieu : Lectoure - Val de Gascogne - Avenue de la Gare près du magasin appro.

Tarifs de reprise : 205 € HT / tonne.

Le paiement se fera comptant à la livraison.

Quels plastiques seront collectés ?
Les films de maraîchage en PVC uniquement.

Attention :
Tout lot contenant du plastique polyéthylène ou polypropylène sera refusé. Il est donc INDISPENSABLE de bien trier vos différents plastiques.

Val de Gascogne se réserve le droit de refuser tout lot non conforme aux prescriptions techniques minimales.

Attestation de dépôt : Lors de la collecte, une attestation de remise des plastiques vous sera délivrée, gage de votre participation dans des actions de qualité (traçabilité) et respectueuses de l'environnement.

Pour le plastique polyéthylène de maraîchage (paillage, petits tunnels et serres), une collecte sera organisée pour vous permettre de l'éliminer.

Les dates et les conditions de reprise vous seront communiquées dans le prochain numéro.

Pour tous renseignements complémentaires, contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle Productions et techniques - Alexandre Sansonnette Tél. 05.62.61.77.13